

ARRÊTÉ N° 2022-070

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE AU NIVEAU DU ROND-POINT : AVENUE FOREAU, AVENUE DE LA GARE ET RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de reprise de la réalisation d'un rond-point, par l'entreprise COLAS 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE, au carrefour de l'avenue Foreau, avenue de la Gare et de la rue du Général Leclerc ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 mai au 7 mai 2022 des travaux seront réalisés au carrefour de l'avenue Foreau, avenue de la Gare et de la rue du Général Leclerc. La circulation se fera de façon alternée manuellement.

Article 2 : Une déviation est prévue depuis la rue des Jonquilles par l'avenue de la Gare, la rue Guynemer, la rue Jean Moulin et la rue du Général Leclerc. De l'autre côté par la rue des Jonquilles, rue des Mahonias, rue Guynemer, rue Jean Moulin et rue du Général Leclerc.

Un balisage de toutes ces déviations sera réalisé par l'entreprise COLAS 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise COLAS 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 6 : l'entreprise COLAS 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise COLAS

Fait à Villecresnes le 28 avril 2022.

Le Maire,
Conseiller département
du Val-de-Marne



Patrick FARCY